



**N°DEC.2026/23 / DÉCISION NOMMANT UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE
RECETTES DU PARC DE LOISIRS ARMORIPARK**

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 -A-B-M du 21 avril 2006;

Vu la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2026/02 du 5 janvier 2026 portant création d'un régie de recettes au parc de loisirs « Armoripark » ;

Vu la décision n°2026/03 du 5 janvier 2026, portant nomination du régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 mars 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur et des mandataires suppléants ;

DÉCIDE

Article 1 : DE NOMMER Madame Rachel MIAN-DESALE comme mandataire de la régie de recettes du parc de loisirs « Armoripark », à compter du 27 mars 2026, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : DE DIRE que la mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon le mode de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : DE DIRE que le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031ABM du 21 avril 2006.

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Article 5 : DE DIRE qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à l'intéressée.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La notification à l'intéressé-e le : **27 MAR. 2026**

La publication sur le site internet, à compter du : **1 AVR. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

**Fait à Bégard, le 27 mars
2026**

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Le Régisseur

Madame Marine BOVI-BATTISTELLA

Vu pour acceptation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. BOVI-BATTISTELLA', written over a horizontal line.

Le Mandataire suppléant

Madame Céline LINTANF POULIQUEN

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. LINTANF POULIQUEN', written over a horizontal line.

Le Mandataire suppléant

Madame Mathilde CHATRE

Vu pour acceptation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. CHATRE', written over a horizontal line.

Le Mandataire

Madame Rachel MIAN-DESALE

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. MIAN-DESALE', written over a horizontal line.